



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**Le Maire de la Ville de Vannes**  
**Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles en son article R. 123-6, R. 123-12 ET 123-15

Vu, la délibération N°9 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 fixant à huit le nombre des représentants élus du Conseil Municipal,

Vu, l'arrêté municipal du 12 juin 2020 nommant huit membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la lettre de démission en date du 20 octobre 2022 adressée par Monsieur Alain TOUREAU, représentant des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions.

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté municipal du 12 juin 2020 pour procéder au remplacement du membre démissionnaire,

Vu la proposition du Président de l'Unité locale de la Croix Rouge Française de Vannes, proposant deux candidatures pour remplacer Monsieur Alain TOUREAU.

**OBJET :**

**Remplacement d'un membre nommé au Conseil d'Administration représentant les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.**

**ARRETE ce qui suit :**

▪ **Article 1**

Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal :

- Représentant des Associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion :  
**Monsieur Jean-Pierre PASQUET (Croix Rouge Française)**

▪ **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 12 juin 2020 et qui ne sont pas contraires au présent arrêté demeurent inchangées.

▪ **Article 3**

Le Maire de Vannes, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Directeur Général des Services et la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés du présent arrêté.

▪ **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Vannes, le 22 novembre 2022

**Le Maire-Président du CCAS,**



**David ROBO**